



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond tenue dans la Salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 3 juillet 2023 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Charles Mallette, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le conseiller Guy Boutin est absent.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
POUR PERMETTRE LES AIRES D'ENTREPOSAGE DANS
LES ZONES INDUSTRIELLES « I »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond souhaite permettre, dans les zones industrielles « I », les aires d'entreposage de 6 mètres en hauteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Mallette lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 3 juillet 2023;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit :

1) Il est ajouté à la fin de l'article 66, le paragraphe suivant :

« De plus, dans les zones industrielles « I », la hauteur maximale permise pour les aires d'entreposage est de 6 mètres aux conditions suivantes :



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

- 1° l'aire d'entreposage doit être constituée d'un système d'étagères industrielles ancré au sol;
- 2° l'aire d'entreposage ne doit pas dépasser la hauteur du faîte du bâtiment principal;
- 3° l'aire d'entreposage doit être située à plus de 100 mètres des routes 116 et 143.»

2) Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 3 juillet 2023.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier